LE GUIDE
PARTIR EN CAMPING-CAR

TOUS LES CONSEILS UTILES POUR RÉUSSIR VOS VACANCES !

WWW.FFCC.FR

La Fédération des campeurs, caravaniers et camping-caristes

La Fédération des campeurs, caravaniers, camping-caristes et utilisateurs d'hébergements de plein air depuis 75 ans.

16€ la nuit
2 personnes

TOUTE L'EUROPE
À PRIX UNIQUE

Gratuit !

6€

campingcheque.fr
N°Indigo 0 825 740 730

Votre pass pour le meilleur du camping hors saison

- Pas de frais d'abonnement
- **Nuits gratuites**: 6=7, 11=14 …
- **Holiday Rewards:** 1 chèque offert tous les 25 chèques utilisés dans l'année
- Service clients 6 jours sur 7 (du lundi au samedi)

OFFRE VIP
votre Silver Card GRATUITE *
Offre limitée à 1000 cartes
www.campingcheque.fr/silver + code PCC2014SC
* (à partir de 3 chèques achetés / frais de traitement : 6 €)

PRÉFACE

Sylvia PINEL
Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme

"Partir en camping-car" constitue aujourd'hui un levier significatif du développement touristique en France. La qualité et le développement de l'accueil mis en place pour les camping-cars constituent un préalable nécessaire à l'expansion de ce mode de vacances et notamment à l'allongement de la durée de séjour.

En effet, la croissance du marché français des camping-cars au cours des dix dernières années montre l'importance de ce mode de vacances familial. Il permet à ses utilisateurs de partir en voyage à tout moment et de choisir librement leur destination en pratiquant un tourisme itinérant.

L'industrie des constructeurs de camping-car a par conséquent un poids économique important en France.

Le parc européen de camping-cars est ainsi estimé à 1,5 millions d'unités. La France et l'Allemagne sont les pays où ce type de véhicule est le plus vendu. Le parc français de camping-cars est estimé aujourd'hui à 353 000 véhicules, utilisés par 900 000 personnes.

Selon des récentes études effectuées par les constructeurs, le camping-cariste utilise son véhicule 75 jours par an en moyenne, principalement en couple (93%). Bien que la France demeure la destination favorite de 91 % des camping-caristes, qui désignent la Bretagne (50 %), la région PACA (17 %) et l'Aquitaine (15%) comme leur région de séjour préférée, cela ne les empêchent pas de parcourir en moyenne 10 500 kilomètres chaque année.

La FFCC joue pleinement son rôle d'accompagnement et de conseil des camping-caristes en cherchant à promouvoir l'accueil des campings-cars par les collectivités locales.

La sensibilisation de ces dernières à l'importance économique des véhicules de loisirs est une initiative que j'approuve et une action qu'il est souhaitable de développer. Les collectivités locales doivent faire toute leur place à l'accueil des camping-cars, dont les retombées sont très significatives pour le commerce local.

Sur le terrain, cette progression doit s'accompagner de stratégies d'accueil des camping-cars, comme par exemple l'aménagement d'aires de services et de stationnement complémentaires à l'offre des terrains de camping, en recherchant la meilleure intégration environnementale.

C'est donc avec plaisir que je salue cette initiative et préface ce nouveau guide en souhaitant qu'il contribue à un développement harmonieux de notre tourisme dans une France respectueuse de ses paysages.

Sylvia PINEL
Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme

Le Bonheur est à la ***campagne !***

En camping-car…
Vous êtes invités

chez 1800 vignerons, fermiers et artisans

FRANCE PASSION®

Etapes gourmandes, sûres et conviviales

LE KIT ANNUEL
disponible en Mars

29€

Réduction FFCC
www.ffcc.fr
espace adhérent

8500 emplacements **gratuits**

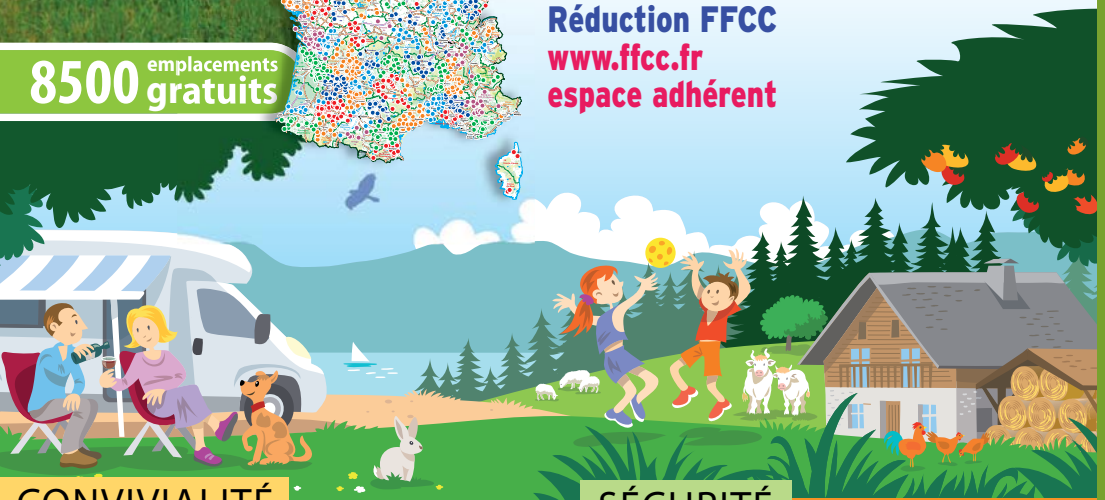

CONVIVIALITÉ DÉCOUVERTE SÉCURITÉ RENCONTRE

www.france-passion.com

ÉDITO

Gérard COUTÉ
Le Président de la FFCC

J'ai le plaisir de vous offrir ce guide d'informations "Partir en camping-car", élaboré par la FFCC.

Ses objectifs sont :
- de vous aider à choisir votre premier camping-car
- de vous informer sur la réglementation en vigueur
- de vous initier à l'utilisation de votre camping-car
- de vous rappeler les règles de bonne conduite du camping-cariste éco-citoyen.

Forte de plus de 120 000 adhérents et reconnue d'utilité publique, notre Fédération est le porte-parole de tous les camping-caristes. Elle est habilitée à défendre officiellement vos intérêts et à dialoguer en votre nom avec l'Etat, les collectivités locales et les organisations professionnelles.

A ce titre, la FFCC travaille quotidiennement à l'amélioration de la pratique du camping-car en France : défense du droit au stationnement libre, développement de structures d'accueil adaptées, réglementation des poids des véhicules, adaptation des permis de conduire, suppression des barres de hauteur…. Pour rejoindre la FFCC ou un de ses Clubs Affiliés et bénéficier des nombreux services associés à sa carte d'adhésion, **une seule adresse www.ffcc.fr.**

Le camping-car est devenu un véritable phénomène de société. Sa facilité d'utilisation en toutes saisons, son autonomie de fonctionnement, ses équipements très complets et son confort séduisent une catégorie de personnes qui, jusque-là, n'étaient pas attirées par le camping.

L'évolution de ce mode de loisir a conduit à certaines difficultés de stationnement, nos entretiens avec **Mme Sylvia PINEL,** Ministre du Tourisme, vont conduire à ce que ce problème soit devenu une priorité et à ce que ses services, sur notre demande, proposent une réglementation en faveur des camping-caristes.

Espérant vous avoir éclairé dans votre choix, nous restons à votre écoute pour vous apporter toutes autres informations utiles et **vous souhaitons de très bons voyages en camping-car !**

Gérard COUTÉ
Le Président de la FFCC

PARTIR EN CAMPING-CAR

Directeur de la publication :
Gérard COUTÉ
Président
Directrice de rédaction :
Fabienne PIONNEAU
Directrice Générale
fabienne.pionneau@ffcc.fr
Réalisation :
Nathalie EDERY
Responsable Communication et Marketing
nathalie.edery@ffcc.fr
Régie publicitaire :
Dolly DE MAUDUIT
Tél. : 06 07 77 18 46
dolly.de.mauduit@ffcc.fr
Crédits photos :
Fotolia. Camping-Car Magazine ; constructeurs ; fabricants et D.R. Rapido - Bürstner.

FFCC
78, rue de Rivoli - 75004 Paris
Tél. : 01 42 72 84 08
Fax : 09 70 32 60 56
info@ffcc.fr - www.ffcc.fr

La FFCC est une association reconnue d'Utilité publique depuis 1973.
La FFCC possède l'Immatriculation Tourisme N°IM075100143 et le N°ORIAS 10057957.

La FFCC est membre de l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air (UNAT), de la Fédération Internationale de Camping, Caravanning et Autocaravaning (FICC), de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), d'Atout France et du CLC.

Sommaire

1 VÉHICULE ET MODE D'HÉBERGEMENT
Cinq types de camping-cars P7
La motorisation P8
Conseils pour bien choisir son camping-car P9

2 CE QUE NOUS DIT LA LOI
Poids et traction P11
Formalités et permis P12
Le permis international P15
Certificat d'immatriculation (carte grise)
Ceintures de sécurité P16
Immatriculation
Réception
Contrôles techniques
Gabarit

3 RÉGLEMENTATION ET STATIONNEMENT
Dispositions générales P17
Où stationner ?

4 STRUCTURES D'ACCUEIL ADAPTÉES
Aires de services P20
Aires d'accueil
Aires d'étapes P21
Terrains de camping
Stop Accueil Camping-car
Camp'in France P22
Centrale de réservation FFCC
+ de 9 700 aires en France
Initiatives privées P23
Aide à la création

5 AVANT LE DÉPART
Préparer son voyage P24
Etablir son itinéraire
Sécurité sociale P25
Vaccinations - Formalités
Assurances - Assistance
Animaux domestiques P26
Questions internationales P27
Carte Camping International
Préparer son camping-car
Utilisation hivernale P28
Pneumatiques P29
Tenue de route
Améliorer la suspension

6 CONDUIRE UN CAMPING-CAR
Sur la route P30
Sur l'autoroute
Dans les petites rues P31
Quelques règles à respecter
Péages - Gestion des eaux usées
Voiture attelée à un camping-car P32

1 VÉHICULE ET MODE D'HÉBERGEMENT

Cinq types de camping-cars

Le fourgon aménagé

Il s'agit de véhicules utilitaires légers : Fourgon aménagé dont la carrosserie d'origine est conservée, avec ou sans réhausse de toit (d'origine ou rapportée), ou avec toit relevable (hauteur minimale sur route mais volume important à l'étape). Dans le cas d'un aménagement personnel, il faut respecter scrupuleusement le règlement fixé par le Code de la Route qui indique, notamment, que "tout véhicule ayant subi des transformations notables est obligatoirement soumis à une nouvelle réception à la DREAL ou DRIEE ", ainsi que les normes spécifiques aux camping-cars : Directive 92/21/CEE modifiée par la directive 95/48/CEE qui fixe les règles définissant la masse minimale à réserver lors de l'aménagement d'un camping-car pour le transport des personnes, des bagages et du matériel ainsi que la norme CEE 2007 qui doit garantir, après modification de la carrosserie, un maintien élevé de la sécurité des porteurs.

La cellule amovible

Il s'agit d'une cellule aménagée que l'on peut poser et déposer à loisir sur un porteur (4x4, poids lourd …). Elle est considérée par la DREAL ou DRIEE comme un colis et non comme une cellule habitable.

La cellule à capucine

Elle se caractérise par une avancée au-des sus du poste de conduite, dans laquelle est aménagé un grand lit permanent : un choix intéressant pour un couple avec des enfants.

A l'étape, cet espace peut servir pour des rangements quand il n'est pas utilisé comme couchage. L'inconvénient de la capucine est sa hauteur qui la rend sensible au vent et augmente la consommation en carburant.
Son habitabilité et ses multiples couchages sont ses principaux points forts.
La disposition hors capucine est souvent semblable à la cellule profilée.

La cellule profilée

(construite à partir d'un châssis cabine ou plateau).
C'est la plus vendue en France. Moins haute qu'une capucine, elle offre une meilleure pénétration dans l'air. Elle est généralement équipée

d'un lit tout fait à l'arrière en dessous duquel se trouvent un ou plusieurs coffres, accessibles de l'intérieur et de l'extérieur.

Inconvénient : le lit permanent occupe une surface au sol importante, parfois au détriment de l'espace de vie.

L' intégral

Entièrement recarrossés à partir d'un châssis nu, ils sont conçus de façon à ce qu'une partie du poste de conduite soit un espace de vie à l'étape.

La grande surface de leur pare-brise offre une vue panoramique de la route et du paysage. Ils ne sont ni plus hauts, ni plus larges, ni plus longs que les autres modèles. Leurs prix sont plus élevés, en raison de leur conception et de leur équipement généralement parfois de niveau supérieur.

Le poids lourd

De tous types, ces camping-cars de plus de 3,5 tonnes possèdent souvent une plus grande charge utile. Ils sont liés à une réglementation routière spécifique (vitesse limitée, restrictions de circulation et de stationnement dans certaines villes..) ainsi qu'à des conditions de contrôle technique plus contraignantes.

La motorisation

Le rapport poids/puissance mérite la plus grande attention pour le choix d'une bonne motorisation permettant d'obtenir des performances correctes sur les routes les plus difficiles.
La totalité des véhicules est équipée de moteur diesel. Les nouvelles technologies (HDI, JTD, Multijet…) offrent des performances de haut niveau. En général, les mécaniques sont fiables et les visites d'entretien suffisamment espacées, si bien que les camping-caristes peuvent partir pour de longs voyages sans souci.

Conseils pour bien choisir son camping-car

Le choix sera fonction :

- **de l'utilisation envisagée** (climat, saison d'utilisation, parcours…).
- **du nombre de personnes à transporter.** Cela mérite toute votre attention, il faut comparer très attentivement le nombre de places sur la carte grise et le nombre de places de couchage, qui peuvent être différents (ex : trois places carte grise, cinq places couchage).
- **de l'espace intérieur :** habitabilité, maniabilité des équipements (rotation des sièges cabine…).
- **du confort routier** (performances du véhicule).
- **du budget**.

Achat d'un camping-car

Lors de l'achat du camping-car neuf ou d'occasion, l'attention devra se porter sur les points suivants :

- **Motorisation :** rapport poids / puissance.
- **Charge utile :** penser au poids de tout ce que l'on charge lors d'un départ en vacances, sans oublier de prendre en considération les accessoires ajoutés (porte-vélo, panneau solaire, TV, tendelet, antenne, etc...) qui sont à soustraire de la charge utile. La norme 92/21/CEE tolère que le constructeur ait un écart, par rapport à la carte grise, de 5% du poids à vide en ordre de marche, ce qui réduit d'autant la charge utile. Pour un véhicule de 3,5 tonnes, cet écart peut atteindre 150 kg.

⚠ les véhicules sont fréquemment réceptionnés avec 20 litres d'eau propre. En faisant le plein d'eau, vous perdez 100 kg de charge utile (en regardant de près la notice du véhicule, vous pourrez voir la contenance du réservoir d'eau propre).

Soyez vigilant : plus vous ferez monter d'accessoires, moins votre charge utile sera importante. A titre d'exemple, un panneau solaire, une antenne satellite, un écran plat et un porte-vélo vide vous apporteront un poids d'environ 70 kg. De plus, n'oubliez pas que les passagers sont inclus dans la charge utile, un passager, selon la norme 92/21/CEE, équivaut à 75 kg.

Retirez le formulaire mis à votre disposition par la FFCC afin de faire le point sur le poids de votre véhicule et de vous assurer que vous ne roulez pas en surcharge.

- **Carrosserie :** elle peut être en aluminium ou tôle de polyester ou polyester moulé.
- **Porte-à-faux :** sur certains modèles, la grande longueur de la cellule au-delà de l'essieu arrière risque de poser des problèmes (talonnement lors des sorties de ferry, passage sur les dos-d'âne...).
- **Garde au sol :** Prenez en compte que le véhicule visité sur un stand est vide. Lorsque vous le chargerez, la garde au sol diminuera. Si elle diminue trop, vous pourrez la compenser en montant des renforts mécaniques ou pneumatiques (c'est encore de la charge utile qui disparaît).

- **Isolation :** Pour une utilisation courante, les véhicules sont bien isolés. Pour une utilisation hivernale, veiller à ce que la batterie cellule ne soit pas exposée au froid car elle perdrait de 20 à 30% de sa capacité.
  Vérifier que les conduites d'eau propre et la réserve sont chauffées, si le réservoir des eaux usées est hors gel (si elles ne sont pas isolées pour de faibles gelées, quelques poignées de gros sel évitent le gel), si le véhicule bénéficie d'une autonomie en gaz suffisante (par grand froid, une bouteille de propane de 13 kg ne dure que deux ou trois jours). Certains camping-cars possèdent un double plancher qui assure une isolation parfaite et garantit une mise hors gel des eaux propres et des eaux usées jusqu'à des températures très basses. Leur prix est évidemment plus élevé.
- **Autonomie :** importance des réserves d'eau (potables et usées), de gaz et d'électricité.
- **Couchage :** dimension et confort des lits, hauteur sous pavillon, rangement des coussins inutilisés le jour, accessibilité du lit haut.
- **Cuisine :** agencement pratique et fonctionnel, taille du réfrigérateur, présence de four et conservateur.
- **Cabinet de toilette :** douche séparée de bonnes dimensions, aération, occultation.
- **Habitabilité :** la disposition du mobilier doit permettre une bonne circulation.
- **Accès facile** aux vannes de vidange, bouteilles de gaz, WC chimique.

Acheter un camping-car d'occasion

Lancée en septembre 2010 par la Dica (Fédération Nationale des Distributeurs de véhicules de loisirs), **la charte de qualité Occasion ProCampingCar** est déjà représentée par presque 20 % de ses adhérents. Cette charte engage les professionnels autour de 6 points clés : 80 points de contrôle identifiés sur la cellule et sur le porteur, un concept inédit de "satisfait ou remplacé", la possibilité d'un essai routier, des financements adaptés, l'assurance de conseils de professionnels spécialisés et surtout une garantie minimum de 18 mois !

Retrouvez les annonces ainsi que la liste des points de vente participants sur le site internet : www.procampingcar.com.

L'achat à un particulier est toujours possible, mais malgré les idées reçues, souvent à un prix un peu plus élevé et surtout sans aucune garantie ! L'acheteur devra être encore plus prudent, vérifier avec soin l'étanchéité du toit et l'état du plancher et se rappeler que le particulier aura toujours tendance à oublier de l' informer sur les défauts de son véhicule.

2 CE QUE NOUS DIT LA LOI

Poids et traction

- **Le poids à vide : G1 sur le certificat d'immatriculation** (carte grise) est le poids du véhicule en sortie de chaine de montage.
- **Le poids à vide en Ordre de Marche : (PVOM) = G sur la carte grise**.
  Il s'agit du poids à vide en ordre de marche (ou masse à vide en ordre de marche) comprenant les accessoires et les équipements montés d'origine, une bouteille de gaz, 90% des fluides nécessaires au fonctionnement du véhicule, un volume d'eau propre variant selon les constructeurs, plus le poids du conducteur (forfaitairement fixé à 75 kg). Il figure sur la carte grise.

  Rappel : La norme 92/21/CEE tolère que le constructeur ait un écart, par rapport à la carte grise, de 5% du poids à vide en ordre de marche, ce qui minorise d'autant la charge utile.
- **Le poids total autorisé en charge (PTAC) = F1 sur la carte grise**
  C'est la limite de poids que le véhicule ne peut dépasser sous aucun prétexte (avec passagers + bagages + pleins). Validée par la DREAL ou DRIEE ou par une autorité compétente d'un état membre de l'Union Européenne, cette indication est portée sur la carte grise, sur la notice descriptive ou le livret d'entretien ainsi que sur la plaque de châssis.
- **La charge utile (CU)**
  C'est la différence entre le PTAC et le PVOM. Elle correspond au poids disponible pour le chargement du véhicule, à savoir : les passagers (la norme 92/21/CEE fixe le poids légal d'un passager à 75 kg), leurs bagages et les équipements non compris dans la masse à vide.
- **Le poids total en charge (PTC)**
  C'est le poids réel du camping-car avec son chargement à un moment précis. Il varie donc en fonction du nombre de passagers et de l'importance des bagages.
- **Le poids remorquable**
  C'est le poids maximal que peut remorquer un véhicule. Ce poids est défini par le constructeur automobile et validé par la DREAL ou DRIEE.
- **Le poids total roulant autorisé (PTRA)**.
  Déclaré par le constructeur et validé ensuite par la DREAL ou la DRIEE, c'est l'addition du PTAC du véhicule tracteur et du poids remorquable déclaré par le constructeur.

⚠ Si sur la carte grise ne figure pas le PTRA c'est que, techniquement, vous ne pouvez pas monter d'attelage de remorque.

- **Le poids total roulant (PTR)**
  C'est le poids réel de l'ensemble de l'attelage (PTC du camping-car + PTC de la remorque).

Modifier le PTAC de son camping-car

Il est maintenant possible de passer de la catégorie moins de 3 500 kg (véhicule léger) à plus de 3 500 kg (poids lourd) et vice-versa.

Rappel : Le changement de PTAC, sur le territoire français, est réglementairement encadré par les dispositions de la circulaire N° 87-94 de 1987. Il n'est autorisé que dans

les cas suivants : évolution de la réglementation, modification du véhicule ayant un impact sur les masses maximales (suspension, freinage...), transformation du véhicule pour le rendre conforme à un autre type réceptionné avec le PTAC recherché.
Les services en charge des contrôles routiers en France ne peuvent plus verbaliser les conducteurs d'un camping-car dont le certificat d'immatriculation indique un PTAC excédant 3,5 tonnes pour conduite avec permis non conforme, si ceux-ci sont en possession d'un permis B antérieur au 20 janvier 1975.
La mention du Code 79 sur le permis B permet à ses détenteurs de circuler dans les mêmes conditions à l'étranger. Par contre, attention, cela n'exonère pas d'un PV pour conduite en surcharge si le camping-car, d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes, est au dessus de ce poids.
Les constructeurs de camping-cars qui développent des gammes de véhicules pour les différents marchés européens les homologuent suivant plusieurs masses d'immatriculation.
Cette mesure est donc très importante pour les consommateurs qui pourront ainsi utiliser leur véhicule selon leurs souhaits et organiser plus aisément sa revente à d'autres amateurs de ce mode de loisirs sur le marché de l'occasion. Si vous souhaitez modifier votre PTAC, vous devez vous rapprocher du constructeur de votre véhicule afin de confirmer que cette modification est faisable et obtenir les documents ad hoc.
Une modification d'une donnée technique présente sur le certificat d'immatriculation doit ensuite être validée par la DREAL ou la DRIEE. Enfin, le passage en préfecture est nécessaire pour la réédition d'un certificat d'immatriculation.

⚠ Si vous décidez que votre véhicule léger, transformé en poids lourd, redevienne véhicule léger, vous risquez de voir votre charge utile minorée par rapport à la charge d'origine car dans ce cas, c'est une réception "physique" à titre isolé, réalisé par les services techniques de la DRIEE. Vous devrez faire peser votre véhicule avec tous les équipements optionnels et tous les pleins faits.

Formalités - Permis

Permis de conduire

Le PTAC du camping-car détermine la catégorie de permis qu'il faut avoir.

LE NOUVEAU PERMIS ÉLETRONIQUE

Depuis du 16 septembre 2013, le nouveau permis de conduire, unifié, sécurisé, pratique et renouvelable, au format "carte de crédit" a été mis en circualtion. Il est muni d'une puce électronique et d'une bande MRZ qui permettent de mieux lutter contre la fraude. Comme les catégories sont identiques et que les modèles de permis sont similaires, le permis de conduire français est reconnu dans toute l'Europe, facilitant ainsi la circulation. Les permis roses cartonnés restent valables jusqu'au **19 janvier 2033.**

Selon les cas, les usagers n'auront pas à se déplacer au guichet de la préfecture ou de la sous-préfecture pour retirer leur titre de conduite. Les permis seront directement envoyés au domicile des titulaires.

La catégorie B

Elle autorise la conduite des véhicules automobiles dont le PTAC ne dépasse pas 3,5 t. On peut y adjoindre, une remorque n'excédant pas 750 kg de PTAC. Pour une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg, la somme des PTAC de l'ensemble ne doit pas excéder 3,5 t. Au delà et jusqu'à 4,250 t maximum, une formation complémentaire de 7 h est nécessaire, il s'agit du B mention additionnelle « 96 ».

⚠ Dès que votre ensemble tracteur + remorque dépasse 3 500 kg, vous devez avoir des disques de limitation de vitesse sur la remorque.

CATÉGORIE B

Véhicule d'un PTAC inférieur ou égal à 3, 5 t

Véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3 ,5 t

+

Remorque ou caravane d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg.

Véhicule d'un PTAC inférieur ou égal à 3, 5 t.

+

Remorque ou caravane d'un PTAC supérieur à 750 kg et dont la somme des PTAC est inférieure ou égale à 3,5 t

La catégorie B mention 79 ou B79

Si vous avez obtenu votre permis B avant le 20 janvier 1975, vous pouvez le faire convertir gratuitement en "B79" par la préfecture de votre département et conduire un **camping-car poids lourd** avec une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg (arrêté du 15 juillet 2009 introduisant le code 79 "motorhome supérieur à 3,5 t"). Cela implique de respecter les restrictions liées aux poids lourds : visite technique annuelle du véhicule, panneaux de limitation de vitesse et diverses restrictions routières.
En aucun cas, un camping-cariste qui conduit son camping-car poids lourd avec le permis B79 ne peut y atteler une remorque de + de 750 kg. En effet, le permis BE 79 n'existe pas.

La délégation à la sécurité et à la circulation routières a adressé une circulaire aux services préfectoraux en charge de l'application de cette mesure pour leur apporter toutes les précisions nécessaires. Elle est téléchargeable sur le site de la FFCC : www.ffcc.fr (rubrique camping-cars / permis de conduire /catégorie B du permis de conduire).

⚠ Ce permis n'autorise pas la conduite d'un véhicule poids lourd autre qu'un camping-car et la traction d'une remorque de plus de 750 kg, même en ayant la catégorie BE du permis de conduire. Ce "permis B79", comme le permis B, sera valide jusqu'en janvier 2033, sans visite médicale, sauf modification obligeant les personnes d'un certain âge, détentrice du permis B, à une visite médicale.

CATÉGORIE B MENTION 79

RÉCAPITULATIF : Les détenteurs d'un permis B obtenu avant le 20 janvier 1975 conservent le droit de conduire un camping-car poids lourds sans limitation de poids auquel ils peuvent atteler une remorque d' un PTAC inférieur ou égal à 750 kg. Il leur suffit de demander la mention additionnelle «79 (motorhome supérieur ou égal à 3 500 kg)» à leur préfecture.

La catégorie B mention 96 ou B96

Depuis le 19 janvier 2013, la catégorie B du permis de conduire d'une personne qui a suivi **une formation de 7 heures**, telle que définie par l'annexe V de la directive 2006/126, se verra dotée d'une mention additionnelle "96" sur le titre de conduite au regard de la catégorie B, quelle que soit la date d'obtention de la catégorie B. Ce "B 96" permet de conduire un véhicule jusqu'à 3, 5 t de PTAC et une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3,5 t. La somme des PTAC doit être supérieure à 3,5 t et inférieure ou égale à 4,250 t.

Le contenu de cette formation comporte une séquence hors et en circulation avec notamment des exercices de maniabilité en marche arrière et d'attelage-dételage. La formation doit être dispensée par un établissement d'enseignement de la conduite agréé.

CATÉGORIE B MENTION 96

Véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3, 5 t.

+

Remorque ou caravane d'un PTAC supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3,5 t et dont la somme des PTAC est supérieure à 3, 5 t et inférieure ou égale à 4,250 t.

La catégorie BE

L'ancienne catégorie EB a évolué et est devenue la catégorie BE. Elle concerne les personnes possédant un véhicule d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 t qui souhaitent atteler une remorque ou caravane d'un PTAC supérieur à 750 kg, sans dépasser 3 500 kg, et dont la somme des PTAC est supérieure à 4,250 t. De fait, un titulaire de la catégorie BE obtenue à compter du 19 janvier 2013 ne pourra conduire un ensemble supérieur à 7 t (3,5 t de PTAC pour le véhicule tracteur, 3,5 t de PTAC pour la remorque). Pour conduire des ensembles plus importants, il sera nécessaire de posséder la catégorie C1E.

⚠ Cependant, et pour tenir compte des droits acquis, les personnes ayant obtenu la catégorie EB avant le 19 janvier 2013 ne seront pas concernées par cette limite à 3, 5 t de la remorque et cette particularité sera indiquée sur le titre de conduite par l'apposition de la mention additionnelle 79.06 au regard de la catégorie BE.

L'obtention de la catégorie BE, comme actuellement, nécessitera l'obtention de résultats favorables aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire et restera soumise à un contrôle médical, correspondant au groupe léger, effectué par des médecins agréés.

CATÉGORIE BE

Véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3 t 5.

+

Remorque ou caravane d'un PTAC supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3, 5 t et dont la somme des PTAC est supérieure à 4,250 t

La catégorie C

Elle est nécessaire pour la conduite d'un véhicule isolé d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 t et ne dépassant pas 19 t pour un véhicule à deux essieux (pour trois essieux, c'est 26 t).

La catégorie C1 mention 97

C'est une variante de la catégorie C (poids lourd). Elle permet de conduire un véhicule dont le PTAC est compris entre 3,5 t et 7,5 t. Il peut tracter une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg.

La catégorie C1 mention 97 est obtenue à la suite d'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique ainsi que d'une visite médicale hors et en circulation. L'avis médical est à renouveler tous les 5 ans pour les conducteurs de moins de 60 ans, tous les 2 ans à partir de 61 ans et tous les ans à partir de 76 ans, conformément à l'article R.221-11 du Code de la route. L'arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixe la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire. Les candidats au permis C1 mention 97 doivent satisfaire aux conditions médicales du "groupe lourd" effectué par des médecins agréés.

Il est prévu que le véhicule dont les auto-écoles doivent s'équiper pour passer ce permis ait une longueur minimale de 6 mètres et un PTAC d'au moins 4 t.

Le détenteur d'une catégorie C a automatiquement la catégorie C1.
Rappelons que les véhicules de cette catégorie sont conçus et construits pour le transport de huit passagers au plus, outre le conducteur.

CATÉGORIE C1 MENTION 97

Véhicule d'un PTAC supérieur à 3 ,5 t et inférieur ou égal à 7, 5 t.

Véhicule d'un PTAC supérieur à 3, 5 t et inférieur ou égal à 7,5 t.

+

Remorque ou caravane d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg.

La catégorie C1 E

- Véhicule d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 t plus une remorque ou caravane d'un PTAC supérieur à 3,5 t.
- Véhicule d'un PTAC supérieur à 3,5 t avec une remorque d'un PTAC supérieur à 750 kg.

Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules relevant de la catégorie C1E ne peut excéder 12 t.
Les épreuves mises en place pour la délivrance de ce permis découlent de celles retenues pour le permis C1 : une visite médicale préalable obligatoire (groupe 2), une épreuve théorique (sauf si vous êtes titulaire d'une catégorie de permis de conduire obtenue depuis moins de 5 ans, dans ce cas, vous êtes dispensé) et une épreuve pratique se déroulant sur plateau avec attelage-dételage et marche arrière sinueuse, ainsi qu'une épreuve en circulation.

CATÉGORIE C1 E

Véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3, 5 t.

+

Remorque ou caravane d'un PTAC supérieur à 3, 5 t.

Véhicule tracteur d'un PTAC > à 3 t 5

+

Remorque ou caravane d'un PTAC supérieur à 750 kg.

Autres catégories

Il existe également d'autres catégories de permis qui peuvent vous concerner : CE, D, DE, D1, D1E...Pour + d'infos sur ces permis : www.service-public.fr (transport/permis de conduire).

Le permis International

Le permis de conduire français suffit pour circuler dans les états de l'union européenne. Le permis de conduire international gratuit, délivré par la préfecture et valable 3 ans est en principe exigé en complément de votre permis français dans plusieurs pays (ancien bloc soviétique, Asie, Amérique Latine...).

Certificat d'immatriculation (ou carte grise) et places

Le nombre de places carte grise est déterminé par la charge utile et donc par le PTAC du véhicule mais en aucun cas par le nombre des couchages et sièges disponibles. Il est inutile d'essayer d'augmenter le nombre de places sur la carte grise en cherchant à faire modifier le PTAC du véhicule car il s'agit d'une valeur immuable. Il peut être différent du nombre de places couchages, ce qui peut poser un problème. En passant votre véhicule en poids lourd, vous ne pourrez qu'augmenter la charge utile et non le nombre de places sur le

certificat de circulation du fait que les places assises doivent être équipées de ceintures de sécurité avec des points d'encrage homologués.

Ceintures de sécurité

Dans les véhicules récents, tous les passagers doivent être ceinturés et leur nombre total ne peut dépasser huit, en plus du conducteur. Il conviendra bien sûr de s'assurer que le nombre de passagers transportés n'entraîne pas un dépassement de la charge maximale admissible. Si votre véhicule est un peu plus ancien, il vous suffit de regarder le nombre de places indiquées sur votre certificat d'immatriculation (carte grise). Il correspond au nombre de personnes que vous pouvez transporter avec ou sans ceintures, à condition de ne pas dépasser le PTAC.

Immatriculation

Une déclaration doit être effectuée à la Préfecture de son lieu de résidence pour tout véhicule mis en circulation pour la première fois.
Une carte grise sera alors délivrée. Le nouveau propriétaire d'un véhicule déjà immatriculé, s'il veut le maintenir en circulation, doit faire établir une carte grise à son nom.

Réception

Avant sa mise en circulation, tout véhicule moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 500 kg, tout semi-remorque, doit faire l'objet d'une réception nationale effectuée soit par type à la demande du constructeur, soit à titre isolé à la demande du propriétaire. Tout véhicule isolé ou élément de véhicule ayant subi des transformations notables est obligatoirement soumis à une nouvelle réception. Le propriétaire du véhicule doit demander cette nouvelle réception au Préfet (qui renverra vers les DRIEE ou DREAL pour un contrôle physique du véhicule).

Contrôles techniques

Pour les camping-cars de - de 3,5 t

Les camping-cars dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 t, sont soumis, comme tout véhicule léger, à un 1er contrôle technique (avec une visite antipollution) dans les 6 mois qui précèdent la date du 4ème anniversaire de la 1ère mise en circulation du véhicule. Les suivants doivent être effectués tous les 2 ans.

Par exemple : pour un véhicule mis en circulation le 1er juillet 2010 le contrôle technique doit avoir lieu entre le 1er janvier 2014 et le 30 juin 2014. Aucune convocation n'est envoyée, le contrôle est à l'initiative du propriétaire.

⚠ Si le numéro de frappe à froid et/ou la plaque constructeur de votre camping-car ne sont pas visibles lors de son contrôle technique, ce dernier est à présenter en contre-visite. Cette mesure, déjà valable pour les camping-cars poids lourds, est applicable aux véhicules légers (moins de 3,5 t) depuis le 1er janvier 2011. Ces informations, à montrer lors du contrôle, peuvent parfois être dissimulées par une moquette, un élément de décoration, voire un meuble… soyez donc vigilants !

Pour les camping-cars de + de 3,5 t

Le premier contrôle est à faire un an après la première mise en circulation, puis chaque année dans des centres de contrôle poids lourds. Le coût est de l'ordre d'une fois et demi celui d'un véhicule léger.

Gabarit

La largeur du chargement d'un véhicule, mesurée toutes saillies comprises dans une section transversale quelconque, ne doit nulle part dépasser 2,55 m et sa longueur 12 m.

3 RÉGLEMENTATION ET STATIONNEMENT

Mode de tourisme itinérant en pleine évolution, le camping-car fait l'objet d'une utilisation croissante et, au regard de la réglementation, il est une caravane automotrice considéré à la fois comme véhicule et moyen de séjour (terminologie officielle : autocaravane).

Dispositions générales

Le camping sous tente ou en caravane (tractée ou automotrice) est librement pratiqué en France avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire.
Les textes réglementaires R.111.41 R.111.42 et R.111.43 résumés ci-dessous - fixent cependant des limites à cette liberté. C'est ainsi que la pratique du camping est interdite :

- **sur l'emprise des routes et des voies publiques**
- **sur les rivages de la mer**
- **dans les sites classés ou inscrits**
- **dans les zones de protection**
  - des monuments historiques
  - du patrimoine architectural et urbain
  - des monuments naturels et des sites
- **dans les réserves naturelles**
- **dans les périmètres de protection** des points d'eau captée pour la consommation
- **dans certaines zones fixées par arrêtés** pris par les Maires (au nom de la commune ou de l'Etat).

Les **interdictions** prises par ces arrêtés ne sont applicables que si elles ont été portées à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition des panneaux réglementaires aux points d'accès habituels vers les zones interdites.

Où stationner ?

Parfois le stationnement des camping-cars sur le territoire des communes à forte fréquentation touristique suscite des réactions hostiles ou défavorables de la part des autorités municipales par crainte des troubles, des gênes ou des nuisances qui pourraient en résulter.
Certains Maires n'ont pas hésité à interdire de façon absolue le stationnement des camping-cars sur l'ensemble du territoire de leur commune, provoquant ainsi, auprès des autorités de l'Etat, les protestations des représentants des constructeurs et des concessionnaires de camping-cars, des associations affiliées à la FFCC et de notre Fédération elle-même.

C'est pourquoi il nous paraît utile de rappeler, en les rassemblant, les dispositions éparses des Codes des Communes, de la Route et de l'Urbanisme, qui permettent, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, de fonder les décisions éventuelles des autorités locales en matière de stationnement des camping-cars.

Stationnement des véhicules sur la voie publique

1. Sur la voie publique, c'est au Code de la Route qu'il convient en premier lieu de se référer. S'agissant de véhicules automobiles, les camping-cars ne sauraient être privés du droit de stationnement, quand il n'en est pas fait un usage abusif, comme en dispose l'article R.417.9 du Code de la Route.

Stationner sur la voie publique (rue, parking, aire de stationnement) signifie garer son véhicule pour une journée ou une nuit sur ses quatre pneus, sans cale et sans objet extérieur. Si vous dépliez un auvent, si vous sortez une table et des chaises ou si vous installez des vérins etc..., vous êtes considérés comme faisant "acte de camping" et vous pouvez, à ce titre, être verbalisés.

Le droit de prescrire des mesures plus rigoureuses n'est accordé, par l'article R.411.8 du même code, aux Préfets ou aux Maires, que *"quand l'intérêt de la sécurité ou de l'ordre public l'exige"* et dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par les lois et règlements.

En matière de circulation et de stationnement, ces pouvoirs sont fixés par l'article L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article oblige clairement les autorités qui en sont investies, quand une décision de limitation ou d'interdiction ne s'applique qu'à certaines catégories de véhicules, à en définir avec précision les caractéristiques.

Encore doivent-elles se référer à des données en relation avec leur effet sur la circulation, telles que surface, encombrement, poids...

2. Au titre de leurs pouvoirs généraux de police, dont l'article L.2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales définit largement l'objet, les Maires sont sans doute fondés à interdire et à sanctionner toutes activités ou situations entraînant des troubles au bon ordre, à la salubrité publique, dans l'ensemble de la commune, sur la voie publique ou ailleurs. Ils disposent ainsi de moyens juridiques importants pour lutter contre les bruits nocturnes, l'écoulement d'eaux usées, les dépôts d'ordures, l'étalement d'objets, que peut entraîner un usage abusif du camping-car en stationnement en tant que mode d'hébergement. C'est alors le comportement des utilisateurs des camping-cars plutôt que les camping-cars eux-mêmes qu'il convient de mettre en cause.

Sauf circonstances locales exceptionnelles, les motifs légaux tirés de l'article L.2213.4 ne permettent pas d'édicter, à l'encontre des camping-cars, une interdiction générale de stationner sur l'ensemble de la commune. La jurisprudence du Conseil d'Etat s'est, du reste, toujours montrée hostile aux interdictions générales et absolues. Si les risques paraissent plus importants lorsque ces véhicules sont occupés, il est néanmoins suffisant, pour les prévenir, de limiter les interdictions à certaines zones particulièrement sensibles, tout en préservant le droit à une halte nocturne en quelque endroit de la commune.

De ce fait, les arrêtés municipaux interdisant le stationnement doivent être motivés par des nuisances ou des risques avérés et préciser les catégories de véhicules concernés : gabarit, surface, longueur, PTAC ; ainsi de tels arrêtés ne peuvent viser les seuls camping-cars, mais une catégorie globale de véhicules. Les panneaux d'interdiction de stationner visant uniquement les camping-cars sont discriminatoires donc illégaux.

L'aménagement d'aires spéciales d'étape en bordure des zones les plus exposées permet de favoriser le respect des règlements communaux et d'en légitimer l'adoption aux yeux des usagers et éventuellement du juge administratif.

Stationnement des camping-cars sur le domaine privé

Le Code de l'Urbanisme comporte certaines dispositions visant le stationnement des camping-cars sur le domaine privé. Dans ces dispositions, les camping-cars se trouvent être, aux termes de l'article R111-37 (décret N°2007 du 5/01/2007), assimilés aux caravanes.

Comme ces dernières, ils peuvent donc :

1. Se garer librement dans les bâtiments et remises et sur le terrain où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur ainsi que sur les terrains affectés au garage collectif, les aires de stationnement ouvertes au public (article R111-40).

2. Stationner même plus de trois mois sur les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes.

3. Stationner en dehors de ces terrains aménagés sur toutes autres parcelles privées sous les conditions suivantes :

- accord de la personne ayant la jouissance des lieux (article R 111-41).
- une durée maximale de trois mois par an, consécutifs ou non, car tout stationnement pendant plus de trois mois par an consécutifs ou non, d'une caravane ou autocaravane, est subordonné à l'obtention, par le propriétaire du terrain sur lequel elle est installée, ou par toute personne ayant la jouissance du terrain, d'une autorisation délivrée par le maire au nom de la commune ou au nom de l'Etat selon le cas (article R.421-23).

- une occupation d'une même parcelle par six caravanes, camping-cars ou abris de camping au plus. Cette facilité peut néamoins être retirée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu lorsqu'il est porté atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales, à la conservation des milieux naturels ou à l'exercice des activités agricoles et forestières.(article R*111-43).

RAPPEL **La FFCC représente les camping-caristes au sein du CLC, comité de liaison du camping-car, à côté des professionnels (constructeurs, distributeurs, voyagistes, presse...) qui a pour objet d'obliger les collectivités locales à respecter la réglementation en vigueur.**

4 STRUCTURES D'ACCUEIL ADAPTÉES

Aussi bien la prise en compte de l'enjeu touristique lié à l'accueil des camping-cars que les dispositions qui viennent d'être rappelées doivent donc conduire à des attitudes et des comportements nuancés pour que l'accueil des camping-caristes s'effectue dans les meilleures conditions.

Le premier avantage du camping-car est de donner la possibilité de parcourir les routes sans se préoccuper de l'étape du soir. Son équipement classique est conçu pour lui donner une totale autonomie. La meilleure solution consiste donc dans un développement de structures adaptées aux camping-cars.

Nombreux sont les organismes, collectivités territoriales qui contactent la FFCC en vue de créer des aires de service ou d'accueil. A tous, elle apporte son concours en fournissant plans, suggestions, réglementation et participe à l'inauguration et à la promotion de ces aires.

Aires de services

De nombreuses municipalités proposent ces aires de services indispensables aux camping-caristes. Leur équipement peut être réalisé d'une façon entièrement artisanale ou comporter la pose de bornes de services proposées par différentes sociétés spécialisées.

Les aires de service comprennent quatre postes :

- vidange des eaux ménagères
- vidange des WC chimiques
- alimentation en eau potable
- dépôt des déchets

Leur utilisation est simple et fonctionnelle. N'utilisez pas ces aires pour le stationnement, elles sont uniquement dédiées à la réalisation de vos opérations de vidange. Il est important de les laisser aussi propres que possible avant votre départ pour les futurs utilisateurs. Installées majoritairement par les communes, on peut aussi trouver ces aires dans différents campings, parkings de supermarchés, stations services et aires de repos d'autoroutes.

Aires d'accueil ou de stationnement

Bien que largement usitée, la FFCC considère cette terminologie inadaptée. En effet, un camping-car doit pouvoir stationner sur tout parking destiné aux stationnements des véhicules, sans exclusivité, ni restriction. Quant à l'aire d'accueil, elle est l'apanage d'autres utilisateurs qui se disent "du voyage". En matière d'hébergement touristique pour camping-car, nous préferons la terminologie "aire d'étape". Publiques ou privées, ces aires sont des lieux autorisés ou conseillés à proximité ou non d'une aire de service où les camping-caristes peuvent séjourner. Le stationnement y est souvent limité à 24 h ou 48 h, ce qui correspond complètement à la demande des camping-caristes, adeptes d'un tourisme itinérant. Ces aires peuvent être gratuites ou payantes, leur aménagement allant du plus sommaire à très confortable (grands espaces, tables de pique-nique etc...).

Il faut savoir qu'en l'absence de réglementation adaptée, ces aires n'ont pas d'existence légale. Ainsi, comme il n'est pas légal d'interdire le stationnement d'un camping-car sur un parking public, il n'est pas non plus possible d'interdire le stationnement de tout autre véhicule sur une aire d'accueil, qui selon la législation est, soit un parking et les règles afférentes doivent y être appliquées, soit un camping et la règlementation applicable est celle qui relève du permis d'aménager.

C'est ce vide juridique qui a conduit la FFCC à proposer l'officialisation des "aires d'étapes" adaptées aux spécificités des camping-caristes laissant ainsi la terminologie "aire d'accueil" à une autre catégorie, utilisateurs de caravanes éloignés de nos activités touristiques.

Aires d'Etapes

Une toute nouvelle catégorie d'accueil des camping-cars "les aires d'étape" devrait voir le jour sur l'initiative de la FFCC. Les textes sont en cours de validation auprès des services de l'Etat (urbanisme et tourisme). Répondant aux besoins des camping-caristes, cette création a pour objectif de développer les lieux d'accueil, notamment dans les sites très touristiques et d'éviter une législation préjudiciable à tous les camping-caristes. Ces dispositions permettront des créations d'initiatives privées, multipliant ainsi les possibilités de stationnement des camping-caristes dans un cadre légal, sécuritaire et environnemental.

Caractéristiques générales de ces aires

Nombre d'emplacements illimité, suivant l'attractivité touristique locale. Superficie minimum de l'emplacement : 35 m^2, possibilité de délimitation des emplacements par des haies végétales. Chaque emplacement devra comporter pour une moitié, un espace stabilisé (bitume, grave ciment…) et pour l'autre moitié, un espace gazonné. Aucun service à l'emplacement (ni eau, ni électricité...)

Equipements communs

- Aire de service comportant obligatoirement les dispositifs suivants :
  - vidoirs pour eaux usées et pour wc chimique
  - branchement d'eau potable.
- Poubelles avec tri sélectif munies d'un dispositif de fermeture.

Dispositions diverses : Interdiction du garage mort de camping-cars, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ouverture à l'année, bureau d'accueil ou dispositif d'enregistrement et de paiement automatisé, conformité avec les prescriptions de sécurité et de protection contre l'incendie, création d'un panneau spécial "aire d'étape".

Terrains de camping

Les terrains de camping, principalement ceux classés avec la mention "tourisme", ont vocation à accueillir, entre autres, les camping-cars. Depuis le 12 avril 2000, un arrêté donne à l'exploitant la faculté de créer une aire de stationnement pour les camping-cars à l'entrée du terrain. Limité à une nuitée, ce stationnement peut être, le cas échéant, renouvelable. Le nombre d'emplacements ne doit pas excéder 10% de la capacité du terrain et leur surface doit être de 35 m^2 minimum.

Le Stop Accueil Camping-car

Des terrains de camping ont signé ce partenariat avec la FFCC par lequel ils s'engagent à proposer des tarifs préférentiels pour 24 heures (2 personnes + véhicule, hors électricité et taxe de séjour). Vous avez la possibilité d'accéder à l'emplacement à partir de 18 h et devez le quitter le lendemain avant 10 h.

Le forfait dépend du classement du terrain. Ainsi, à titre d'exemple, pour 2014 les prix sont les suivants : jusqu'à 2 étoiles ≤ 9 €, pour un 3 étoiles ≤ 11€, pour un 4 et un 5 étoiles ≤ 14 €. Les emplacements sont facilement accessibles, avec sol parfaitement plat, stabilisé et dur. L'aménagement prévoit un vidoir pour WC chimiques, un vidoir pour eaux usées et un robinet d'eau propre accessible avec le véhicule.

La liste de ces terrains figure dans **le Guide Officiel Camping Caravaning,** dans **le Guide Officiel des Aires de Service** (vendus à la FFCC) et dans **le Guide Stop Accueil Camping-car** (gratuit). Elle est également disponible sur le site www.ffcc.fr où vous pouvez les télécharger sur vos GPS.

Camp'in France

Plus de 1 600 campings accordent des réductions aux porteurs de la carte FFCC, de 5 à 50 % en basse saison et de 5 à 35 % en haute saison. Privilégiez ces campings partenaires de la FFCC et faites des économies sur vos séjours. De toutes les formules promotionnelles connues, c'est certainement la plus intéressante pour les camping-caristes qui choisissent quelquefois de séjourner sur un terrain de camping.

Si vous n'êtes pas encore adhérent de la FFCC ou de l'un de ses clubs affiliés, dépêchez-vous de nous rejoindre ! Consultez le site de la FFCC, rubrique "clubs affiliés" ou adhérez en direct à la Fédération sur le www.ffcc.fr

Centrale de réservation FFCC

Le site www.ffcc.fr propose une centrale de réservation. 1600 campings partenaires de la FFCC sont consultables et pour beaucoup d'entre eux réservables en ligne sur le site internet de la Fédération. Une version anglaise du site est aussi en ligne. De nombreuses réductions sont accordées aux adhérents directs et des clubs affiliés de la FFCC allant de 5 % à 50 %. Pour réserver sur le site de la fédération, il suffit de choisir la région, le département et les dates souhaitées. On obtient ensuite en temps réel les disponibilités des campings avec la possibilité de régler son séjour par paiement sécurisé. Le site vous permet d'étudier toutes les caractéristiques du camping grâce à une fiche produit bien détaillée avec les services, l'hébergement, les dates d'ouverture, la situation, l'accès etc...

+ de 9 700 aires en France et en Europe sur le site de la FFCC

Le site rencontre un succès incontesté avec ses + de 9 700 aires réparties dans 33 pays européens. Ce service est d'une grande utilité pour bien préparer ses vacances ! Les aires sont consultables sur www.ffcc.fr et les coordonnées précises sont téléchargeables sur + de 30 modèles de GPS. Une réduction de 10 % (+ tarifs dégressifs) est réservée aux adhérents directs et des clubs affiliés à la FFCC. Trois mises à jour sont également comprises dans le tarif qui sont gérées selon les besoins de chacun.

Aires municipales, aires privées, aires sur autoroute, aires dans les campings, formule stop accueil camping-car, etc.. Un service complet avec, en prime, une assistance téléphonique disponible pour guider les internautes pas à pas. Selon notre enquête de satisfaction, 31% des utilisateurs FFCC utilisent le site de téléchargement des aires et en sont satisfaits.

Initiatives privées

Camping Cheque

Notre partenaire vous propose une offre de nuitées en basse saison sur plus de 642 campings haut de gamme en Europe à un tarif identique. En commandant les Camping Chèques, les adhérents FFCC bénéficient d'un camping chèque gratuit pour tout achat de 21 Camping Chèques au minimum et de 33% de réduction pour toute souscription à la Camping cheque Gold Card. Possibilité d'achat à la FFCC.

France Passion

France Passion s'adresse aux camping-caristes amateurs "d'étapes nature" gratuites, conviviales, sûres et sans obligation d'achat sur place. Cette formule privée propose 8 500 emplacements chez 1 800 vignerons et producteurs fermiers dans toutes les régions de France. Le temps d'une étape, vous êtes accueillis gratuitement sur les propriétés, à la seule condition d'avoir le Guide France Passion de l'année en cours. Tarif préférentiel pour les adhérents FFCC sur l'achat du guide des Etapes France Passion.

Les Plus Beaux Détours de France

L'association est aujourd'hui forte de cent-communes représentant toutes les régions de France. Ces communes ont toutes en commun d'être généralement situées à l'écart des grands sites touristiques et d'avoir un nombre d'habitants compris entre 2 000 et 20 000. Elles proposent des sites intéressants à découvrir dans un guide annuel qui présente, entre autre, le plan des villes avec les aires d'accueil et de service pour camping-cars.

Les Gîtes de France

En partenariat avec la FFCC, les gîtes s'organisent pour accueillir les camping-cars. Une première expérience d'accueil des camping-cars a été lancée dans l'Isère. Ces gîtes se sont équipés d'une borne multi-services et disposent d'emplacements prévus pour accueillir les camping-cars pour une nuit.

Les gestionnaires de parkings privés tel que Camping car Park entre autres

Ces sociétés sont conceptrices d'un réseau d'aires d'étapes pour camping-cars en France.Par exemple, la société Camping Car Park a des aires d'étapes constituées d'emplacements de 35 m² minimum avec électricité, accès à une borne de services (eau potable et vidange) pour 20 à 30 emplacements maximum. L'accès à ces aires et à ces services est identique partout en France, à un prix unique, avec un badge pour les adhérents et un code pour ceux qui découvrent le concept (non adhérent).

Camping-Car Park offre aux adhérents de la FFCC sa carte d'adhésion pour 2014. Pour la recevoir, connectez-vous sur : www.campingcar-park.com et laissez-vous guider.

RAPPEL En dehors de ces structures adaptées, l'étape peut se faire librement mais dans le respect des codes de la route et de l'urbanisme. Les occupants veilleront tout particulièrement à une grande discrétion et au respect de l'environnement.

Aide à la création

Grâce à son aide technique, la FFCC participe à la création, à l'inauguration et à la promotion de différentes structures d'accueil. Rappelons que le dossier pour la conception de ces aires adaptées est disponible, sur simple demande, à la FFCC.

5 AVANT LE DÉPART

Préparer son voyage

Entre amis

Pour un long voyage, surtout sur des itinéraires pouvant présenter des difficultés, il est agréable de compter sur une équipe solidaire. Pour ceux qui ont fait l'expérience de voyages, quatre familles forment le groupe idéal. Il est évidemment plus facile qu'il y ait une certaine homogénéité des goûts et des âges dans l'équipe, mais aussi une homogénéité ou complémentarité des matériels. Mais le voyage à un ou deux camping-cars est également très agréable et laisse encore une plus grande liberté. Chaque formule a ses avantages.

Avec une association

Adhérer à l'une des nombreuses associations FFCC permet, au cours de sorties et de voyages organisés, de mieux se connaître et de se faire des amis. Nombreuses sont celles qui organisent tout au long de l'année des circuits en France et à l'étranger.
La Commission voyages de la FFCC vous présente un éventail de circuits ou voyages, à consulter sur le site www.ffcc.fr. Le catalogue Voyages, édité chaque année, est également disponible à la FFCC sur simple demande.

Etablir son itinéraire :

Télécharger plus de 9700 en France et en Europe sur le site www.ffcc.fr

Ces aires sont consultables sur www.ffcc.fr et les coordonnées précises sont téléchargeables sur + de 30 modèles de GPS (10% de réduction sur le prix pour les adhérents FFCC). Trois mises à jour sont également comprises dans le tarif qui pourront être gérées selon les besoins de chacun. Aires municipales, aires privées, aires sur autoroute, aires dans les campings, stop accueil camping-car, etc.. Un service complet avec, en prime, une assistance téléphonique disponible tous les jours..

Plus de 6 500 étapes en France et en Europe sont recensées dans **le Guide Officiel des Aires de Services Camping-car**. Une carte générale permet de mieux établir son itinéraire. Si vous séjournez en France, **le Guide Officiel Camping Caravaning** recense l'ensemble des terrains de camping de l'hexagone. Il fournit des listes où figurent les terrains ouverts toute l'année, les lieux de stationnement dans les villes, un atlas routier, etc... Ces deux guides, édités par le groupe Motor Presse France, sont réalisés en partenariat avec la FFCC. Tarif préférentiel pour les membres de la FFCC (directs et clubs affiliés) bénéficiant également de réductions sur les abonnements à Camping-car Magazine (- 40 %).
Les Offices de Tourisme vous proposent également cartes et plans pour mieux peaufiner vos séjours. Enfin, vous trouverez de nombreux sites sur internet vous permettant de découvrir des itinéraires avec tous les renseignements nécessaires. La FFCC en a également à disposition.

Sécurité sociale

Dans certains pays étrangers (notamment dans l'Union Européenne), l'organisme de sécurité sociale prend en charge les éventuels frais médicaux et d'hospitalisation. Pour cela, n'oubliez pas votre carte Vitale et votre carte européenne d'assurance maladie fournie sur simple demande par votre CPAM.

⚠ La carte européenne est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année. Si vous avez un traitement médical, pensez à emmener votre ordonnance justifiant que vous devez prendre ces médicaments.

Vaccinations

Plusieurs semaines, voire plusieurs mois avant le départ, pensez aux vaccins obligatoires ou recommandés. Renseignez-vous auprès des Offices de Tourisme des différents pays. Une trousse à pharmacie bien adaptée permet de soigner les maux ou blessures sans gravité (médecin et pharmacien seront de bon conseil).

Formalités

Vous pouvez circuler avec votre permis national en cours de validité dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne (y compris votre permis B obtenu avant le 20 janvier 1975 que vous avez fait convertir gratuitement en B79 par la préfecture de votre domicile).
Dans certains autres pays, votre permis national n'est pas suffisant. Vous devez vous munir d'un permis international.

Assurances

Pour chaque voyage, il est recommandé de vérifier la zone de couverture de l'assurance automobile. Dans certains pays, une extension de la responsabilité civile peut être nécessaire.

⚠ le contrat d'assurance n'est plus valide au-delà de 90 jours consécutifs à l'étranger.

Contactez la FFCC qui propose des garanties d'assurance camping-car très intéressantes à un prix très compétitif. Faites une demande de devis en ligne sur www.ffcc.fr ou encore remplissez le coupon p.35.

La Carte Camping Internationale (CCI) délivrée par la FFCC correspond à une assurance valable dans le monde entier et est nécessaire dans certains pays pour s'installer sur un terrain de camping. Outre une garantie responsabilité civile pour l'utilisation du matériel de camping, elle couvre également celui-ci ainsi que les effets personnels se trouvant dans le camping-car en cas de vol, d'incendie, d'inondation, de tempête. Mais la garantie la plus intéressante attachée à cette carte est la protection juridique en cas d'infraction relevant de la règlementation inhérente à la pratique du camping, ainsi qu'en cas de litige avec un camping ou un vendeur de matériel. Si vous n'êtes pas encore porteur de la carte FFCC Multi-avantages intégrant la CCI, vous pouvez l'obtenir en devenant adhérent de la FFCC : www.ffcc.fr.

Assistance

Lors de vos déplacements avec votre camping-car, il se peut que vous ayez un problème technique avec le véhicule porteur ou avec les équipements de cellule. Pour réduire l'impact de cette complication, nous vous conseillons de souscrire un contrat d'assistance technique auprès de "Star Mobil Services" qui assurera un diagnostic à distance et dépannage par téléphone avec des techniciens en ligne spécialisés dans le camping-car. Le technicien procède à un diagnostic précis de la panne (porteur, cellule et équipements) qui permet de définir soit une réparation à distance, soit une prise de rendez-vous avec le service après-vente le plus proche du lieu de la panne. Vérifiez auprès de votre assureur que vous avez bien la garantie rapa-

triement du véhicule et de ses occupants.
+ d'infos sur : www.starmobilservices.fr
Des tarifs préférentiels sont consentis aux adhérents FFCC.

Autres documents

Les formalités de visa, de passeport ou les réservations éventuelles sont à gérer longtemps à l'avance. Pour gagner du temps aux passages des frontières, on peut établir auprès du service des douanes une carte de circulation pour tous les appareils transportés (téléviseur, caméscope, matériel numérique etc...).

Animaux domestiques

Pour voyager à l'étranger avec des animaux familiers tels que chiens et chats, le passeport européen est obligatoire. Il prouve que l'animal a été vacciné contre la rage et l'authentifie au moyen d'une puce électronique. Ce passeport est délivré par le vétérinaire.
Un certificat de vaccination antirabique en cours de validité (plus de 30 jours et moins d'un an) est nécessaire dans tous les pays européens.
Cas particulier du Royaume Uni : Six conditions doivent être remplies avant d'être autorisé à faire entrer un chien ou un chat provenant de France :

- **L'animal ne doit pas avoir quitté la France** dans les six mois précédant le voyage au Royaume-Uni
- **L'animal doit être muni** d'un système d'identification « micro puce »
- **L'animal doit être vacciné** contre la rage.
- **L'animal doit subir une prise de sang** dans un laboratoire reconnu par le MAFF (Ministère de l'agriculture britannique) 30 jours après la vaccination (Voir le site du Ministère de l'agriculture pour la liste des laboratoires).
- **L'animal doit avoir un carnet de santé** (Passeport pour animaux domestiques) signé par un vétérinaire habilité, certifiant que les conditions 2, 3 et 4 sont remplies.
- **L'animal doit être traité contre certains parasites** exotiques entre 24 et 48 heures avant d'entrer sur le sol britannique (certificat obligatoire d'un vétérinaire habilité).

Veuillez noter qu'il faut obligatoirement une période minimale de 6 mois entre la prise de sang initiale et l'entrée sur le territoire britannique pour qu'un animal soit admis au Royaume-Uni.

Questions internationales

Y a-t-il des risques majeurs à visiter certains pays dans le monde ?
Pour le savoir, consulter le serveur du ministère des Affaires Etrangères alimenté par les consulats et les ambassades de France dans le monde : www.diplomatie.gouv.fr et chercher la rubrique conseils aux voyageurs.

Dans certains pays (Autriche, Espagne, France, Italie, Portugal…), nous vous rappelons que le port du gilet réfléchissant est obligatoire en cas de panne sur la chaussée. Il doit toujours se trouver près du chauffeur (boîte à gants, vide poche) afin de pouvoir être rapidement enfilé avant de sortir du véhicule. De plus, en Espagne, la loi exige deux triangles de signalisation et, pour les porteurs de lunettes, une deuxième paire dans le véhicule. Un camping-car bénéficiant d'une immatriculation provisoire (W W…) ne peut pas quitter le territoire français jusqu'à obtention de l'immatriculation définitive ! Tout contrevenant risque une forte amende.

Carte Camping International

Passeport familial pour le camping à l'étranger, elle sert également de pièce d'identité lorsque vous vous présentez sur un terrain de camping en France et vous fait bénéficier de réductions, la FFCC ayant négocié avec de nombreux terrains de camping. Elle vous évite de déposer sur les terrains une pièce d'identité officielle. (Carte disponible à la FFCC et auprès de ses clubs affiliés.)

Préparer son camping-car

Par mesure de sécurité, nous vous conseillons de faire effectuer certaines vérifications par un service compétent.

- **Vérifier s'il n'y a pas de fuites** aux portes, lanterneaux et baies vitrées. Si des fuites apparaissent lors du nettoyage, utiliser une cartouche de mastic siliconé pour réparer.
- **Faire contrôler sur le véhicule :** niveaux d'huile, boîte de vitesse, liquide des freins, du pont, de la direction assistée, du lave-glaces et les balais d'essuie-glaces, plaquettes de freins, frein à main, phares et clignotants, serrures. Il est conseillé de partir avec une caisse à outils avec un minimum d'outillage pour parer à d'éventuels petits incidents.
- **Ne pas oublier d'emporter une boîte d'ampoules de rechange** et quelques accessoires (prise électrique européenne-pour le branchement au camping.
- **Les tuyaux à gaz doivent être changés** régulièrement. Avant de mettre en place une nouvelle bouteille, la coucher, puis faire sortir un jet de gaz (pour enlever paraffine et impuretés).
- **Vérifier le fonctionnement de tous les appareils à gaz** et remplacer régulièrement les lyres.
- **Vérifier le contenu des bouteilles de gaz,** nettoyer avec un compresseur les conduits d'évacuation et d'arrivée d'air frais ainsi que les brûleurs.
- **Contrôler le circuit d'eau.** Bloquer les colliers de serrage et de fixation. Verser un produit de nettoyage et de désinfection

dans les réservoirs d'eau propre et d'eaux usées. Ajouter de l'eau, rouler quelques kms avant de vidanger. Pour éviter les mauvaises odeurs, préférer les produits du commerce ou du vinaigre plutôt que de l'eau javellisée qui pourrait altérer certains éléments de l'installation. En période de gel, pendant une longue immobilisation, veiller à ce que le réservoir d'eaux ménagères soit totalement vide.

- **Contrôler la charge des batteries et la propreté des cosses.** Faire fonctionner tous les postes électriques du véhicule. Garder les références des ampoules, tubes et fusibles pour pouvoir les remplacer en cas de problèmes.
- **S'assurer que la date de validation de l'extincteur n'est pas dépassée.**
- **Si possible, emmener une roue de secours** car si un de vos pneus éclate, en trouver un à l'étranger peut vous faire perdre beaucoup de temps.

Utilisation hivernale

Il est indispensable de :

- **Contrôler la qualité du liquide** dans le circuit de refroidissement ainsi que celle de l'huile moteur qui doit être adaptée aux températures attendues.
- **Veiller à ce que le gasoil** soit protégé par un additif contre le gel (jusqu'à -20°C ou -25°C).
- **Vérifier l'état de la batterie** ainsi que celui des pneus.
- **Contrôler le bon fonctionnement du chauffage** et de tous les accessoires participant à la bonne visibilité.
- **Enduire d'un produit** à base de silicone ou de vaseline tous les joints des portières et des coffres.
- **Une isolation externe du pare brise** sera efficace.
- **Se munir de chaînes à neige.** Il vaut mieux s'entraîner à les poser avant de partir. Elles se montent toujours sur les roues motrices.
- **En cas de stationnement prolongé** hors d'un terrain de camping, un panneau solaire, un groupe électrogène ou une pile à combustible s'avérera utile (attention à la gêne procurée par le bruit du groupe).
- **Ne pas oublier d'équiper son camping-car de gaz propane** qui ne craint pas le gel.
- **Ne jamais obstruer les aérations** de la cellule.
- **Ne pas oublier de fermer les trappes d'aération** du poste de conduite, source de courant d'air froid.
- **Se munir d'un récipient pour recueillir les eaux usées,** le gel empêchant parfois de les conserver dans le réservoir d'eaux usées. Lorsque le gel est faible, quelques poignées de gros sel permettent de ne pas geler le réservoir des eaux usées.
- **Se munir d'une pelle à neige.** Prévoir de déneiger le toit. Si le camping-car n'est pas équipé d'une échelle, prévoir un escabeau ainsi qu'une raclette avec un long manche.

La qualité d'un séjour à la neige dépend aussi du chauffage.

Pneumatiques

- Se munir de pneumatiques homologués par le constructeur du camping-car (dimension, indices de charges, gamme spécifique camping-car).
- Ne jamais équiper un camping car de pneumatiques camionnettes
- Attention à la surcharge par rapport à la charge utile réelle du véhicule.

Recommandations des experts produits MICHELIN :

Sur un camping-car "traction", les pneus avant s'usent les plus vite. Par conséquent, toujours monter les pneus neufs à l'arrière et les plus vieux à l' avant.
Les pneus arrières sont généralement les plus chargés et leur structure est soumise de façon permanente et sur une longue période à de très fortes contraintes. Si les pneumatiques restent trop longtemps à l' arrière, ils ne s'useront que très lentement et leur niveau de fatigue risque d'être excessif bien avant que leur usure ne soit atteinte. Cela peut avoir pour conséquence des dommages impactant l'ensemble du véhicule.
La tentation est grande d'utiliser au maximum les volumes disponibles sans se soucier des conséquences sur la charge du véhicule. Il est conseillé d'effectuer une pesée en condition réelle (véhicule chargé (provisions, eau, bagages, vélos, et avec conducteur et passagers) roue par roue afin de vérifier qu'aucune position n'est en surcharge permanente (capacité de charge marquée sur le flanc de chaque pneumatique).

- Remplacer systématiquement des pneumatiques ayant dépassé 10 ans d'âge même si l'usure n'est pas atteinte.
- Faire inspecter par un professionnel une fois par an les pneumatiques (2 flancs et bande de roulement) afin de détecter toute anomalie.

Enfin quelle que soit la préconisation du constructeur, Michelin préconise l'usage de valves métalliques et l'usage de 4,5 bars à l'avant et 5,5 bars à l'arrière et le montage de la gamme spécifique Michelin Agilis Camping.

Il est donc recommandé de :

- **répartir le chargement** dans le véhicule pour éviter les surcharges localisées. Ne jamais entreposer les objets lourds (boîtes de conserves) dans les placards du haut.
- **respecter les pressions de gonflage** spécifiques aux conditions d'utilisation et les vérifier à froid. Le poids sur chaque roue ne doit pas dépasser la limite acceptable par le pneumatique.

Tenue de route

Les châssis surbaissés offrent une solution intéressante à la tenue de route et au confort. Les camping-cars qui en sont équipés sont généralement plus chers.
Le châssis, les essieux, les freins et les pneumatiques d'un camping-car sont conçus et choisis en fonction du PTC déclaré. L'utilisateur doit donc respecter la charge utile maximale préconisée par le constructeur et figurant sur le certificat de conformité du Service des Mines, sur la carte grise et sur la plaque du constructeur.
Les soutes arrière sont généralement volumineuses et peuvent recevoir des objets lourds, attention à bien respecter la charge préconisée par le constructeur.

Améliorer la suspension

La vocation du camping-car est de permettre à son utilisateur de parcourir, pendant ses vacances, des milliers de kilomètres. Pour couvrir de telles distances, le camping-cariste peut souhaiter bénéficier d'un confort supérieur à celui offert par la majorité des véhicules présents sur le marché.
Il existe différents systèmes de renfort de suspension étudiés en fonction du véhicule. Pour choisir le modèle le plus adapté, demander conseil à son concessionnaire ou consulter la presse spécialisée.
Vous avez la possibilité d'obtenir auprès de Camping-Car Magazine des informations techniques sur les différents systèmes (prix préférentiels aux adhérents).
On peut également améliorer le freinage des véhicules à propulsion en installant un ralentisseur éléctro magnétique.

6 CONDUIRE UN CAMPING-CAR

Sur la route

Le camping-car est soumis aux mêmes règles que tous les autres véhicules de moins de 3,5 tonnes. Il n'y a pas de limitation de vitesse particulière pour les camping-cars dans le Code de la Route sauf lorsqu'ils tractent une remorque de plus de 750 kg et que le PTRA dépasse 3,5 t.

Le camping-car de plus de 3,5 t est soumis à des réglementations de vitesse, il y a des règles précises concernant ses spécificités. Par exemple, il n'est pas prioritaire lors d'un croisement difficile avec un véhicule léger. Dans les ronds-points, il doit rester sur la file de droite. Vous devez garder 50 m de distance avec le véhicule qui vous précède. Conduire un camping-car ne présente aucune difficulté. Ces quelques conseils n'ont d'autre but que de rendre la route encore plus agréable.

Le camping-cariste doit toujours garder à l'esprit qu'il conduit un véhicule dont le poids et le gabarit ne sont pas ceux d'une voiture de tourisme. Il ne faut pas oublier que la suspension de nombreux camping-cars reste en fait celle des véhicules utilitaires qui leur sert de base. Il est interdit aux camping-cars de rouler sur la partie la plus à gauche sur une route comportant plus de deux voies (article R 412-25)si la longueur du véhicule est supérieure à 7 mètres ou s'il est poids lourd.

La hauteur ainsi que la longueur du véhicule le rendent sensible à la fameuse "gifle" ressentie lors du dépassement d'un poids lourd.

Approchant souvent la limite de son poids en charge autorisé, le camping-car ne dispose pas, en général, de la même puissance de freinage qu'un véhicule léger. Il est donc prudent d'anticiper au maximum les manoeuvres et de toujours utiliser le frein moteur dans les descentes (surtout si elles sont longues).

La distance de freinage étant fortement rallongée, toujours respecter les distances de sécurité avec le véhicule précédent.

Quelques conseils !

Il conviendra de mettre hors tension la pompe à eau, même à l'étape, si vous ne l'utilisez pas, afin d'éviter des problèmes dus à la rupture d'un collier ou de toutes autres fuites.

Certains camping-cars sont équipés d'un boiler (chauffe-eau) qui possède un système de vidange automatique «hors gel» qui s'enclenche à +5°. Si la pompe n'est pas coupée, toute la réserve d'eau se répandra sur le sol. L'hiver, avant de partir, chauffer l'eau évitera le déclenchement de cette sécurité.

Les bouteilles de gaz doivent être fermées lorsque le véhicule est en circulation, exception faite des véhicules équipés de nouveaux systèmes homologués (ex : SécuMotion).

Sur l'autoroute

La conduite sur autoroute nécessite une grande attention. Il faut éviter les pièges de la monotonie, revers de la sécurité offerte par l'autoroute.

- **Proscrire tout médicament** qui fasse somnoler et diminuer les réflexes.
- **Ne pas hésiter à boire souvent de l'eau** en petite quantité et prendre quelques fruits pour les en-cas.
- **Ne pas hésiter à s'arrêter** fréquemment pour lutter contre les raideurs de la nuque, le picotement des yeux et le mal de dos.

- **Eviter l'alcool et les grands repas.**

⚠ L'abus de café et de vitamine C active artificiellement la vigilance sans éliminer la fatigue.

Dans les petites rues

Pensez aux dimensions de votre camping-car qui peut vous faire vivre un enfer si vous vous engagez dans des rues étroites d'où vous n'êtes pas certains de pouvoir ressortir.

N'attendez pas d'être totalement bloqués pour vous arrêter !

Attention à la hauteur du véhicule : avoir toujours en mémoire la hauteur limite avant de s'engager sous un pont ou dans un tunnel.

Quelques règles à respecter

- Eviter de circuler en convoi quand on se déplace à plusieurs camping-cars.
- Chaque fois que cela est possible, faciliter le dépassement aux véhicules qui suivent.
- Lors d'un stationnement, essayer de n'occuper qu'une place comme les autres véhicules.
- Pensez aux riverains, évitez de vous garer devant une maison habitée, vous risquez de gêner leur visibilité.

Péages

Les véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 m et inférieure à 3 m et dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes appartiennent à la catégorie 2.

Les camping-cars dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 m ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes appartiennent à la catégorie 3.

⚠ **Ne payez pas la classe 4 !**

Si vous avez un camping-car à double essieux arrières, appuyez sur le bouton d'appel ou rendez-vous au guichet.

Dans tous les cas, un camping-car ne peut pas utiliser les voies réservées au télépéage et au paiement par cartes bancaires lorsqu'elles ne sont pas équipées d'une jauge de hauteur.

Gestion des eaux usées

Si le camping-car permet de stationner relativement partout, il convient en revanche d'utiliser impérativement les équipements adéquats pour vider les eaux grises et noires. Les équipements spécifiques dédiés aux camping-cars s'inscrivent dans le réseau d'assainissement des eaux usées qui contiennent de nombreux éléments polluants.

Acheminées vers une station d'épuration, elles subissent plusieurs phases de traitement pour diminuer suffisamment la quantité de substances polluantes pour que l'eau finalement rejetée dans le milieu naturel ne dégrade pas ce dernier. Le "nettoyage" des eaux usées obéit donc à une logique de préservation des ressources en eau et de protection de l'environnement.

Toute vidange, soit en milieu naturel (lac, rivière…) soit dans le réseau d'eau pluviale (bassin de retenue…), entraîne donc une pollution dangereuse pour la faune et la flore et pour l'eau elle-même ! Le traitement des eaux pluviales n'étant pas aussi poussé que celui des eaux usées, on comprend l'importance de respecter les lieux de collectes.

Voiture attelée à un camping-car

Vous êtes de plus en plus nombreux à souhaiter partir en vacances en camping-car accompagnés d'un petit véhicule afin de faciliter vos déplacements. **"L'article R 311-1" du Code de la route** définit les catégories de véhicules pouvant être utilisées sur les voies publiques et les ensembles routiers. Selon ce même article, seule une remorque est autorisée à être attelée à un véhicule à moteur. Hors opération de dépannage, un ensemble roulant composé d'un camping-car et d'une voiture est interdit sur les voies publiques. En conséquence, une voiture doit être obligatoirement placée sur une remorque (porte-voiture homologué) pour être tractée derrière un camping-car. **'L'article L110-1" du Code de la route** précise qu'une remorque est "un véhicule destiné à être attelé à un autre véhicule, non autopropulsé, construit et conçu pour être remorqué par un véhicule ", tandis qu'une voiture est "un véhicule à moteur que le code de la route définit comme un véhicule terrestre circulant sur route par ses propres moyens". Les remorques appartiennent à la catégorie 0 dans la classification européenne tandis que les voitures appartiennent à la catégorie M1.

⚠ **Soyez vigilants,** à ce jour, aucun système amovible n'a jamais été homologué en France contrairement à ce qui est parfois annoncé dans les publicités des constructeurs de cessystème homologué dans certains pays !

La Bissonnette

Il s'agit d'une très astucieuse remorque spécialement conçue pour le transport d'une Aixam avec permis pesant 400 kilos. Un système de relevage sur l'attelage permet de rabattre la remorque, contre le camping-car. Le tout, voiture et remorque ne pèse pas plus de 622 kilos, ce qui vous évitera de passer le permis E ou la visite médicale.

Pour plus d'info : www.labissonnette.fr

Demandez NOS PUBLICATIONS GRATUITES

LE GUIDE DES PARTENAIRES FFCC

Recence toutes les offres exclusives obtenues par la FFCC pour ses adhérents directs et ceux des Clubs Affiliés, à jour de leur cotisation, auprès de **+ de 130 partenaires**.

LE GUIDE CAMP'IN FRANCE FFCC

Fournit les **près de 1 600 campings partenaires de la FFCC** offrant à ses adhérents directs et ceux des Clubs Affiliés, à jour de leur cotisation, des réductions pouvant atteindre, pour les emplacements nus en saison 25 % et hors saison 50 %, pour les locations en saison 20 % et hors saison 30 %.

LIAISON FFCC

Est le magazine des campeurs, caravaniers, camping-caristes et utilisateurs d'hébergements touristiques de Plein Air, adhérents à la FFCC ou à un Club Affilié.

LE GUIDE STOP-ACCUEIL CAMPING-CAR

Répertorie **plus de 550 terrains de camping français** adhérents à la formule "Stop Accueil Camping-Car".

LE CATALOGUE VOYAGES

Recense **plus de 150 circuits**, principalement en camping-car, en France et à l'étranger, réservés aux adhérents à la FFCC ou à un Club Affilié.

MAIS AUSSI PLEIN D'AUTRES GUIDES PRATIQUES...

DISPONIBLES
À LA FFCC
OU SUR LE
WWW.FFCC.FR

WWW.FFCC.FR
La Fédération des campeurs, caravaniers et camping-caristes

ADHÉREZ à la FFCC ou à un de ses CLUBS AFFILIÉS

déjà + de 45 000 CAMPING-CARISTES nous font confiance !

AVEC LA CARTE, BÉNÉFICIEZ :

- d'informations
- d'une protection juridique
- d'assurances
- de la défense de vos droits
- de publications gratuites
- de + de 3 700 réductions dans + de 1 600 campings
- de milliers de réductions chez les partenaires FFCC...

sur www.ffcc.fr

retrouvez
la centrale de réservation FFCC
avec 1 600 campings
+ le téléchargement de 9 700 aires

ET DE PLEIN D'AUTRES AVANTAGES ENCORE...

RENSEIGNEMENTS SUR WWW.FFCC.FR OU PAR TEL.: 01 42 72 84 08

WWW.FFCC.FR
La Fédération des campeurs, caravaniers et camping-caristes

ASSUREZ votre CAMPING-CAR

LE CONTRAT HAUT DE GAMME À BAS PRIX

LES GARANTIES et les + du contrat FFCC :

> Elles s'exercent dans le monde entier.
> Tempête, grêle, neige, incendie/court circuit.
> Vol, vandalisme (tags, etc…).
> Bris de glace sans franchise ! y compris optiques de phares.
> Garantie du contenu :
- 30 % de la valeur du camping-car en cas de vol ou destruction du véhicule.
- 10 % de la valeur du camping-car en cas de vol isolé du contenu avec effraction ou violence.

> Garantie équipement : illimitée et comprise dans la valeur déclarée du camping-car.
> Garantie du conducteur : 250 000 €
> Responsabilité civile : 100 000 000 €
> Défense / recours : illimité
> Assistance rapatriement : 0 km du domicile en cas d'accident et 25 km pour les pannes (ou 0 km en option).
> Catastrophes naturelles.
> Garantie assistance étendue à la prise en charge de la taxe douanière (exigée par certains pays, jusqu'à 50 % de la valeur à neuf du véhicule, qui doit impérativement être acquittée pour quitter le pays...).
> SOS crevaison 24H/24 et 7J/7

POURQUOI CHOISIR LE CONTRAT FFCC ?

> Avantage tarifaire de **-30%**, comparez vous verrez !
> Interlocutrices dédiées : Christine et Sandrine.
> Traitement en priorité VIP des adhérents FFCC.
> Un service sinistre rapide et efficace : Nous gérons les sinistres en agence, sans plate-forme téléphonique. Nous coordonnons l'expert en France pour évaluer les dommages ainsi que le réparateur.
> Un réseau d'experts spécialistes des camping-cars en France.
> 98% de satisfaction client sur la gestion des sinistres (certifié par constat d'huissier).

LES OPTIONS :

> Assistance 0 km en cas de panne avec véhicule de prêt.
> Conduite tous conducteurs.
> Protection Juridique.
> Assurance au km la plus adaptée possible (en km/an) :

❑ < 4000 ❑ < 7000
❑ < 9000 ❑ 9001 à 15000
❑ 15001 à 20000 ❑ 20001 à 30000
❑ 30001 et +

DEMANDE DE DEVIS GRATUIT SANS ENGAGEMENT

COUPON À RENVOYER À : F F C C - 78, rue de Rivoli 75004 PARIS

VOUS

Je suis adhérent FFCC ou d'un Club affilié oui ☐ non ❑
(obligatoire lors de la souscription)
Nom/Prénom : _____
Adresse : _____
Ville / Code Postal : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____
Profession : _____
Date de naissance : ____ / ____ / ____
Date de permis : ____ / ____ / ____
BONUS : _____ % Sinistres des 36 derniers mois : _____

VOTRE CAMPING CAR

Marque : _____
Modèle : _____
Version : _____
Porteur : _____
Puissance : _____
PTCA (poids) : _____
Carburant : _____
Valeur à neuf : _____
Date 1ère mise en circulation : ___ / ___ / ___
Garage : Code Postal : __ __ __ __ __ Ville : _____
❑ clos ❑ couvert ❑ clos et couvert

COCHEZ VOTRE CHOIX	❑C1	❑C2	❑C3
Responsabilité Civile	●	●	●
Défense pénale recours	●	●	●
Garantie du conducteur	●	●	●
Assistance	●	●	●
Catastrophes Naturelles	●	●	●
Catastrophes Technologiques	●	●	●
Attentats	●	●	●
Bris de glaces		●	●
Incendie		●	●
Vol		●	●
Dommages tous accidents			●
CHOIX DE VOS OPTIONS			
Assistance 0 km+véhicule de remplacement		❑	❑
Conduite tous conducteurs			❑
Protection juridique	❑	❑	❑

Votre usage
Usage Kilométrique (en km/an) :

❑< 4 000 km ❑ 9 001 à 15 000 km
❑< 7 000 km ❑ 15 001 à 20 000 km
❑< 9 000 km ❑ 20 001 à 30 000 km
❑> 30 001 km

5 modèles de grand luxe. Succombez.

90dF Design Edition

9090dF, 9000dFH et 9005dFH Design Edition

- Mobilier ELEGANCE DESIGN EDITION en plaquage véritable et bois massif avec vernis multicouche
- Éclairage d'ambiance LED (salon, chambre et cuisine)
- Confort de chauffage du système ALDE Confort Plus Arctic (en option sur 9090dF et de série sur 9000dFH et 9005dFH)
- Habillage tableau de bord façon ronce de noyer
- Soubassement polyester
- Toit polyester antigrêle
- Rangements grands volumes et facilité d'accès intérieur et extérieur

SÉRIE 10 Design Edition

10000 et 10001 Design Edition

- **6 places carte grise**
- Nouveau mobilier DISTINCTION
- Décoration luxe dans la chambre
- Éclairage d'ambiance 100% LED
- Plan de cuisine imitation pierre
- Soubassement polyester
- Structure de carrosserie avec polyuréthane
- Réservoir d'eau propre d'une contenance de 300 L
- PTAC = 5 T

Jantes SCORPION en option / TV non fournie

Mediapilote RAP N°5 - Ph. P. Rebmann, Fotolia

Demande de CATALOGUE COLLECTION 2014

MADE IN FRANCE

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

À retourner à l'adresse suivante : RAPIDO • Route de Bretagne • CS 20019 • 53101 MAYENNE Cedex - Tél. : 02 43 30 10 70 - www.rapido.fr

☐ *Je ne souhaite pas que mes coordonnées soient transmises à mon distributeur.*

RAPIDO 2014

Votre prochaine étape dans l'art de voyager